

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2021-07** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
 - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
Bâtiment des services départementaux
1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
 - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
sans limitation de durée,
 - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **tous les arrêtés⁽¹⁾ de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

⁽¹⁾ A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 17-02-2021 : RAA n° 2021-07 - Arrêtés
- 05-02-2021 : RAA n° 2021-06 - Délibérations de la Commission Permanente du 1^{er} février 2021
- 04-02-2021 : RAA n° 2021-05 - Délibérations du Conseil départemental du 1^{er} février 2021
- 03-02-2021 : RAA n° 2021-04 - Arrêtés
- 20-01-2021 : RAA n° 2021-03 - Arrêtés
- 15-01-2021 : RAA n° 2021-02 - Délibérations de la Commission Permanente du 11 janvier 2021
- 06-01-2021 : RAA n° 2021-01 - Arrêtés
- 23-12-2020 : RAA n° 2020-46 - Recueil des Actes Administratifs
- 21-12-2020 : RAA n° 2020-45 - Délibérations de la Commission Permanente du 18 décembre 2020
- 17-12-2020 : RAA n° 2020-44 - Délibérations du Conseil départemental des 07 et 08 décembre 2020

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur
le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)**

Fait à Annecy, le 17 février 2021

Pour le Président du Département,
Le Directeur du Pôle Assemblée,

Jean-Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions, Pôles et Services,
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

() Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Actes Administratifs n° 2021-07

SOMMAIRE

| N° Arrêté | Objet | Page |
|---------------------------------|--|------|
| Direction de l'Autonomie | | |
| 20-04793 | Arrêté conjoint ARS / Conseil départemental de la Haute-Savoie portant sur l'extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Grand Chêne » à Seynod par la création d'un accueil de nuit | 1 |
| 20-04799 | Arrêté conjoint ARS / Conseil départemental de la Haute-Savoie portant sur le renouvellement de l'autorisation délivrée à « l'Association Bouffées d'Air » pour le fonctionnement de l'accueil de jour autonome « AJA Bouffées d'Air » situé à Saint-Jorioz | 5 |
| 20-05265 | Arrêté conjoint ARS / Conseil départemental de la Haute-Savoie portant sur l'extension de 8 places d'accueil de jour pour adultes atteints de troubles du spectre de l'autisme au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « la Ferme des Roches » situé à Chaumont.. .. | 9 |
| 21-00126 | Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Hôpital Andrevetan » à La Roche-sur-Foron et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021..... | 13 |
| 21-00127 | Tarifcation pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Hôpital Andrevetan » à La Roche-sur-Foron.. .. | 17 |
| 21-00128 | Tarifcation pour l'année 2021 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre Hospitalier Alpes Léman situés sur les communes d'Ambilly, Bonneville et Marnaz.. .. | 19 |
| 21-00129 | Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Corbattes » à Marnaz et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021 | 21 |
| 21-00130 | Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Edelweiss » à Ambilly et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021 | 25 |
| 21-00131 | Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Peterschmitt » à Bonneville et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021 | 29 |
| 21-00174 | Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Du Haut-Chablais » et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021 | 32 |
| 21-00175 | Tarifcation pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Du Haut-Chablais » situé sur les communes de Saint-Jean-d'Aulps et Vacheresse..... | 35 |

| | | |
|-----------------|---|-----------|
| 21-00206 | Tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Grand Chêne » à Seynod..... | 37 |
| 21-00207 | Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Grand Chêne » à Seynod et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021 | 39 |
| 21-00218 | Rectification de l'arrêté n° 20-05529 portant tarification pour l'année 2021 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'association la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) de Bonneville..... | 43 |
| 21-00225 | Tarification pour l'année 2021 des places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Jardin des Gentianes » à Quintal.. .. | 45 |
| 21-00226 | Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Jardin des Gentianes » à Quintal et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021..... | 47 |
| 21-00227 | Tarification pour l'année 2021 des places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins du Mont-Blanc » à Ville-la-Grand..... | 51 |
| 21-00228 | Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins du Mont-Blanc » à Ville-la-Grand et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021.. .. | 53 |
| 21-00276 | Tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Roselière » à Bons-en-Chablais.. .. | 57 |
| 21-00277 | Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Roselière » à Bons-en-Chablais et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021..... | 59 |
| 21-00278 | Tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Erables » à Veigy-Foncenex..... | 63 |
| 21-00279 | Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Erables » à Veigy-Foncenex et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021..... | 65 |
| 21-00282 | Tarification pour l'année 2021 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le CIAS Annemasse Agglo et situés à Gaillard et à Vétraz-Monthoux..... | 69 |
| 21-00283 | Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Gentianes » à Vétraz-Monthoux et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021..... | 71 |
| 21-00284 | Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Kamouraska » à Gaillard et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021..... | 75 |

Direction de l'Enfance Famille

- Promotion Maternelle et Infantile Promotion de la Santé

| | | |
|----------|--|----|
| 21-00245 | Autorisation modificative concernant le changement de direction et de composition du personnel de la micro-crèche « Les P'tits d'Amancy » sise, Maison pour Tous Enfance et Loisirs, 35 route d'Arenthon, 74800 Amancy | 79 |
| 21-00246 | Autorisation modificative concernant le changement de direction et de composition du personnel de la micro-crèche « Les Loupiots » sise, 174 route de la Croix verte, 74800 Eteaux | 81 |
| 21-00252 | Création de la micro-crèche " Les Petites Graines des Bois " sise, route des Bois, 74910 Saint-Germain-sur-Rhône..... | 83 |
| 21-00269 | Création de la micro-crèche « Les Roudoudous » sise, 251 route des Marais, ZAE de Findrol, 74250 Fillinges | 85 |

Pôle Affaires Juridiques

| | | |
|----------|---|----|
| 21-00224 | Délégation de signature à M. Sébastien Léger, Directeur du Pôle Affaires Juridiques ... | 87 |
|----------|---|----|

Arrêté ARS n°2020-14-0200

Arrêté Départemental n°20-04793

Portant extension de la capacité de l'EHPAD Le Grand Chêne à ANNECY – Seynod (74600) par création d'un accueil de nuit

Association de Gestion Le Grand Chêne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté conjoint N°2016-8359 (ARS) et N°2017-00234 (départemental) du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Association de Gestion Le Grand Chêne » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Le Grand Chêne » situé à 74600 Seynod

Vu l'arrêté conjoint N°2019-14-0156 (ARS) et N°2019-02801 (départemental) du 19 septembre 2019 portant extension de la capacité de l'EHPAD le Grand Chêne à ANNECY – Seynod 74600 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas sus mentionnés et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévu par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette extension s'inscrit pleinement dans le respect de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) puisque les coûts associés sont intégrés à la dotation régionale limitative de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Considérant la mise en place à titre expérimental, depuis le 30 octobre 2017, d'un service d'accueil de nuit destiné aux bénéficiaires de l'accueil de jour, offrant ainsi à leurs aidants des moments de répit,

Considérant le bilan favorable de cette expérimentation et le nombre croissant de demandes depuis l'ouverture de ce service,

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association de gestion Le Grand Chêne pour l'extension de capacité de l'EHPAD "Le Grand Chêne" à Annecy (Seynod) de 4 places d'accueil de nuit, portant la capacité totale de l'établissement à 97 lits et places.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe FINESS).

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Grand Chêne, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 10/11/2020

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS Extension capacitaire EHPAD Le Grand Chêne

Mouvements Finess : Extension de capacité de l'EHPAD Le Grand Chêne

Entité juridique : Association de gestion Le Grand Chêne
Adresse : 35, route de Quintal – SEYNOD – 74600 ANNECY
n° FINESS EJ : 74 000 174 8
Statut : 60 – Ass. L. 1901 non RUP

Établissement : **EHPAD Le Grand Chêne**
Adresse : 35, route de Quintal – SEYNOD – 74600 ANNECY
n° FINESS ET : 74 000 178 9
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

| Triplet (voir nomenclature Finess) | | | | Autorisation (avant arrêté) | | Autorisation (après arrêté) | | Installation (pour rappel) | |
|------------------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------|
| n° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation | Capacité | Dernière autorisation | Capacité | Dernier constat |
| 1 | 657 –Acc. temporaire | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 3 | 03/01/2017 | 3 | 03/01/2017 | 3 | 22/03/2010 |
| 2 | 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 58 | 03/01/2017 | 58 | 03/01/2017 | 58 | 01/01/2011 |
| 3 | 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 18 | 19/09/2019 | 18 | 19/09/2019 | / | / |
| 4 | 657 –Acc. temporaire | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 3 | 03/01/2017 | 3 | 03/01/2017 | 3 | 04/07/2008 |
| 5 | 657 –Acc. temporaire | 22 – Accueil de nuit | 436- Alzheimer, mal appar | / | / | 4 | Le présent arrêté | | |
| 6 | 657 –Acc. temporaire | 21- Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | 11 | 03/01/2017 | 11 | 03/01/2017 | 11 | 01/01/2015 |
| 7 | 961 – PASA* | 21- Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | 0 | 03/01/2017 | 0 | 03/01/2017 | | |

Observation : *PASA de 14 places

Arrêté ARS n°2020-14-0126

Arrêté Départemental n°20-04799

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «l'Association Bouffées d'air» pour le fonctionnement de l'accueil de jour autonome «AJA Bouffées d'air» situé à 74410 SAINT JORIOZ

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint N°2005-221 (Préfectoral) et N°2005-1631 (départemental) du 29 avril 2005 portant autorisation délivrée à l'association Bouffées d'air pour la création d'un accueil de jour de 9 places sur la commune de Saint Jorioz ;

Vu l'arrêté conjoint N°2006-377 (Préfectoral) et N°2006-3364 (départemental) du 07 août 2006 portant extension de la capacité de l'accueil de jour autonome Bouffées d'air à 10 places sur la commune de Saint Jorioz ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour autonome « BOUFFEES d'AIR » situé à 74 410 SAINT JORIOZ accordée à « l'Association Bouffées d'Air » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 avril 2020.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe FINESS).

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le - 4 DEC. 2020

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS renouvellement d'autorisation AJA Bouffées d'Air

Mouvements Finess : renouvellement d'autorisation de l'AJA Bouffées d'Air

Entité juridique : Association Bouffées d'Air
Adresse : Le Quatuor – 138, route du centre – 74 410 SAINT JORIOZ
n° FINESS EJ : 74 001 085 5
Statut : 60 – Ass. L. 1901 non RUP

Établissement : AJA Bouffées d'air
Adresse : Le Quatuor – 138, route du centre – 74 410 SAINT JORIOZ
n° FINESS ET : 74 001 086 3
Catégorie : 207 – Centre de jour pour personnes âgées

Équipements :

| Triplet (voir nomenclature Finess) | | | | Autorisation (après arrêté) | |
|------------------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------|
| n° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Renouvellement |
| 1 | 657 – Acc. Temporaire PA | 21-Accueil de jour. | 436- Alzheimer, mal appar | 10 | 30/04/2020 |

Arrêté ARS n° 2020-14-0234

Arrêté CD n° 20-05265

Portant extension de 8 places d'accueil de jour pour adultes atteints de troubles du spectre de l'autisme au sein de l'EAM la Ferme des Roches situé à Chaumont (74270).

Association gestionnaire : AAPEI Annecy et ses environs.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie (n° 2006/326) et de Monsieur le Président du Conseil Général (n° 2006/2794) en date du 28 juin 2006 autorisant l'UDAPEI à créer un foyer d'accueil médicalisé de 27 places dont 3 places d'accueil temporaire pour adultes autistes à « Les Roches » 74270 Chaumont ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie (n° 288/2009) et de Monsieur le Président du Conseil Général (n° 09/4749) en date du 28 août 2009 portant transfert de l'autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé de 27 places dont 3 places d'accueil temporaire à Chaumont à l'association AAPEI d'Annecy et ses environs ;

VU l'arrêté ARS n° 2012-208 et départemental n° 12-222 du 16 janvier 2012 portant modification de l'autorisation pour le foyer d'accueil médicalisé de 27 places pour adultes autistes à Chaumont dont 1 place d'accueil temporaire ;

Considérant que le projet d'extension de l'EAM la Ferme des Roches est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation médico-sociale dont il relève ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association AAPEI d'Annecy et ses environs (n° FINESS 74 078 785 8) pour l'extension de 8 places d'accueil de jour pour adultes atteints de troubles du spectre de l'autisme à l'EAM la Ferme des Roches (n° FINESS 740011267) situé à Chaumont (74270).

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création de l'établissement, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 28 juin 2006. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le **30 DEC. 2020**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël LABI

ANNEXE FINESS EAM LA FERME DES ROCHES

Mouvement Finess : Portant extension de 9 places de l'EAM la ferme des roches

Entité juridique : ASSOCIATION AAPEI Anney et ses environs
Adresse : 32 Rue Gustave Eiffel – Seynod – 74600 ANNECY
N° FINESS EJ : 74 078 785 8
Statut : 60 Ass.L.1901 non R. U.P.
N° SIREN (Insee) :

Établissement : EAM la Ferme des Roches
Adresse : 236 Impasse de la Ferme des Roches – 74270 CHAUMONT
N° FINESS ET : 74 001 126 7
Catégorie : 448 – EAM (Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées)

Équipements :

| Triplet (ancienne nomenclature Finess) | | | | Autorisation (avant arrêté) | |
|--|------------|----------------|-----------|-----------------------------|-----------------------|
| n° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation |
| 1 | 939 | 11 | 437 | 26 | 16/01/2012 |
| 2 | 658 | 11 | 437 | 1 | 16/01/2012 |

| Triplet (nouvelle nomenclature Finess) | | | | Autorisation (après arrêté) | |
|--|------------|----------------|-----------|-----------------------------|-----------------------|
| n° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation |
| 1 | 966 | 11 | 437 | 26 | Le présent arrêté |
| 2 | 966 | 40 | 437 | 1 | Le présent arrêté |
| 3 | 966 | 21 | 437 | 8 | Le présent arrêté |

Observations : application réforme de la nomenclature sur triplet 1 et 2 et création triplet 3

Commentaires :

Code discipline 966 : Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement :

43 : tous modes d'accueil avec hébergement

40 : accueil temporaire avec hébergement

46 : tous modes d'accueil avec et sans hébergement

Code clientèle 437 : Troubles du spectre de l'autisme

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-00126

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes HÔPITAL ANDREVETAN à La Roche-Sur-Foron et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 11 janvier 2021,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-21-00126-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Article 1 :

| | |
|---|----------------|
| Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent | 102 520 |
| Valorisation des points GIR en capacité pleine | 132 998,92 |
| Forfait dépendance | 1 000 750,37 € |
| Produit de la tarification N-1 | 991 965,62 € |
| Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance | 99,12 % |
| Seuil du taux d'occupation | 93,00 % |
| Taux d'occupation réalisé en N-2 | 97,38 % |
| Convergence (1/1) | 8 784,74 € |
| Reprise de résultat | 0,00 € |

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN, est arrêtée à hauteur de **1 000 750,37 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2021 sont fixés comme suit :

| EHPAD | Moyen 2021 | A compter du 1/2/2021 |
|-----------------|------------|-----------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 28,43 € | 28,45 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 18,04 € | 18,06 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 7,65 € | 7,66 € |

| Accueil de jour | Moyen 2021 | A compter du 1/2/2021 |
|-----------------|------------|-----------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 18,95 € | 18,97 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 12,03 € | 12,04 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 5,10 € | 5,10 € |

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN se décompose comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| BCTJ | 1 000 750,37 € |
| Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire | 366 251,99 € |
| Participations des hors départements à déduire | 90 391,62 € |
| Participations des usagers à déduire | 36 960,00 € |
| Recettes des moins de 60 ans à déduire | 0,00 € |
| Financements complémentaires | 0,00 € |
| TOTAL | 507 146,76 € |

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-21-00126-AI Date
de télétransmission : 28/01/2021 Date de
réception préfecture : 28/01/2021

Arrondi annuellement à : **507 144 €**

Article 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anney, le 12 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-21-00126-AI Date de
télétransmission : 28/01/2021 Date de réception
préfecture : 28/01/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-00127

Portant tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
HOPITAL ANDREVETAN à La Roche-sur-Foron

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2017 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'hôpital ANDREVETAN,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN :

- 140 lits en hébergement permanent,
- 4 lits en hébergement temporaire,
- 6 places en accueil de jour.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-21-00127-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD ANDREVETAN sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

| EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN | Tarif moyen 2021 | Tarif à compter du 1er février 2021 |
|--|------------------|-------------------------------------|
| Prix de journée hébergement permanent | 68,01 € | 68,04 € |
| Prix de journée hébergement temporaire | 79,91 € | 79,94 € |
| Prix de journée moins de 60 ans | 87,47 € | 87,52 € |
| Prix de journée en accueil de jour | 45,35 € | 45,37 € |

Article 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

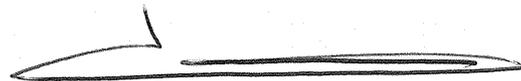
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anney, le 12 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian Monteil



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-21-00127-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de télécopie : 227 40 001 70 00 74

Arrêté n° 21-00128

Portant tarification pour l'année 2021 des Etablissements
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes gérés par le
Centre Hospitalier Alpes Léman situés sur les communes d'Ambilly,
Bonneville et Marnaz

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 31 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et le CHAL,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

EHPAD PETERSCHMITT :

- 88 lits en hébergement permanent,

EHPAD RÉSIDENCE LES CORBATTES :

- 80 lits en hébergement permanent,

EHPAD RÉSIDENCE LES EDELWEISS :

- 80 lits en hébergement permanent,
- 5 lits en hébergement temporaire,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-21-00128-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables aux structures gérées par le CHAL sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

| EHPAD PETERSCHMITT | Tarif moyen 2021 | Tarif à compter du 1er février 2021 |
|---------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Prix de journée hébergement | 68,00 € | 68,02 € |
| Prix de journée moins de 60 ans | 86,49 € | 86,59 € |

| EHPAD RÉSIDENCE LES CORBATTES | Tarif moyen 2021 | Tarif à compter du 1er février 2021 |
|---------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Prix de journée hébergement | 64,40 € | 64,41 € |
| Prix de journée moins de 60 ans | 83,54 € | 83,55 € |

| EHPAD RÉSIDENCE LES EDELWEISS | Tarif moyen 2021 | Tarif à compter du 1er février 2021 |
|--|------------------|-------------------------------------|
| Prix de journée hébergement | 67,67 € | 67,69 € |
| Prix de journée hébergement temporaire | 68,83 € | 68,85 € |
| Prix de journée moins de 60 ans | 87,52 € | 87,55 € |

Article 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

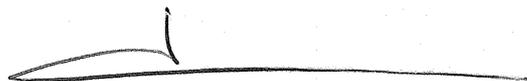
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anancy, le 12 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian Monteil



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-21-00128-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 20-00129

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes RÉSIDENCE LES CORBATTES à
Marnaz et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 26 novembre 2020,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-21-00129-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Article 1 :

| | |
|---|--------------|
| Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent | 67 920 |
| Valorisation des points GIR en capacité pleine | 70 566,23 |
| Forfait dépendance | 530 975,63 € |
| Produit de la tarification N-1 | 522 854,36 € |
| Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance | 98,47 % |
| Seuil du taux d'occupation | 93,00 % |
| Taux d'occupation réalisé en N-2 | 91,14 % |
| Convergence (1/1) | 8 121,27 € |
| Reprise de résultat | 0,00 € |

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD RÉSIDENCE LES CORBATTES, est arrêtée à hauteur de **530 975,63 €**.

Le taux de minoration de la dotation au regard de l'activité réalisée n-2 n'est pas appliqué.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2021 sont fixés comme suit :

| EHPAD | Moyen 2021 | A compter du 1/2/2021 |
|-----------------|------------|-----------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 23,45 € | 23,44 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 14,88 € | 14,87 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 6,31 € | 6,31 € |

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE LES CORBATTES se décompose comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| BCTJ | 530 975,63 € |
| Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire | 170 737,75 € |
| Participations des hors départements à déduire | 13 290,03 € |
| Participations des usagers à déduire | 1 508,00 € |
| Recettes des moins de 60 ans à déduire | 0,00 € |
| Financements complémentaires | 0,00 € |
| TOTAL | 345 439,85 € |

Arrondi annuellement à : **345 444 €**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210112-21-00129-AI Date de télétransmission : 28/01/2021 Date de réception préfecture : 28/01/2021 |
|---|

Article 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 12 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-21-00129-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-00130

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes **RÉSIDENCE LES EDELWEISS** à
Ambilly et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 26 novembre 2020,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-121-00130-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Article 1 :

| | |
|---|--------------|
| Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent | 71 140 |
| Valorisation des points GIR en capacité pleine | 76 543,04 |
| Forfait dépendance | 575 948,09 € |
| Produit de la tarification N-1 | 567 845,05 € |
| Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance | 98,59 % |
| Seuil du taux d'occupation | 93,00 % |
| Taux d'occupation réalisé en N-2 | 94,88 % |
| Convergence (1/1) | 8 103,04 € |
| Reprise de résultat | 0,00 € |

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD RÉSIDENCE LES EDELWEISS, est arrêtée à hauteur de **575 948,09 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2021 sont fixés comme suit :

| EHPAD | Moyen 2021 | A compter du 1/2/2021 |
|-----------------|------------|-----------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 24,66 € | 24,67 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 15,65 € | 15,66 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 6,64 € | 6,64 € |

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE LES EDELWEISS se décompose comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| BCTJ | 575 948,09 € |
| Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire | 183 616,85 € |
| Participations des hors départements à déduire | 33 679,28 € |
| Participations des usagers à déduire | 24 046,00 € |
| Recettes des moins de 60 ans à déduire | 0,00 € |
| Financements complémentaires | 0,00 € |
| TOTAL | 334 605,96 € |

Arrondi annuellement à : **334 608 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-121-00130-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Article 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 12 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-121-00130-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-00131

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes PETERSCHMITT à Bonneville et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 26 novembre 2020,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-21-00131-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Article 1 :

| | |
|---|--------------|
| Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent | 72 440 |
| Valorisation des points GIR en capacité pleine | 74 996,71 |
| Forfait dépendance | 564 312,71 € |
| Produit de la tarification N-1 | 551 599,40 € |
| Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance | 97,75 % |
| Seuil du taux d'occupation | 93,00 % |
| Taux d'occupation réalisé en N-2 | 96,90 % |
| Convergence (1/1) | 12 713,32 € |
| Reprise de résultat | 0,00 € |

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD PETERSCHMITT, est arrêtée à hauteur de **564 312,71 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2021 sont fixés comme suit :

| EHPAD | Moyen 2021 | A compter du 1/2/2021 |
|-----------------|------------|-----------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 23,14 € | 23,20 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 14,68 € | 14,72 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 6,23 € | 6,25 € |

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD PETERSCHMITT se décompose comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| BCTJ | 564 312,71 € |
| Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire | 172 810,59 € |
| Participations des hors départements à déduire | 50 300,23 € |
| Participations des usagers à déduire | 23 329,00 € |
| Recettes des moins de 60 ans à déduire | 5 455,60 € |
| Financements complémentaires | 0,00 € |
| TOTAL | 312 417,29 € |

Arrondi annuellement à : **312 420 €**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210112-21-00131-AI Date de télétransmission : 28/01/2021 Date de réception préfecture : 28/01/2021 |
|---|

Article 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 12 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210112-21-00131-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de télécopie : 22740001700074

Arrêté n° 21-00174

**Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes du HAUT CHABLAIS et du Forfait
Dépendance au titre de l'année 2021**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 10 décembre 2020,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210115-21-00174-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Article 1 :

| | |
|---|--------------|
| Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent | 90 900 |
| Valorisation des points GIR en capacité pleine | 90 900,00 |
| Forfait dépendance | 683 977,05 € |
| Produit de la tarification N-1 | 696 559,72 € |
| Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance | 101,84 % |
| Seuil du taux d'occupation | 95,00 % |
| Taux d'occupation réalisé en N-2 | 99,05 % |
| Convergence (1/1) | -12 582,67 € |
| Reprise de résultat | 0,00 € |

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD DU HAUT CHABLAIS, est arrêtée à hauteur de **683 977,05 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2021 sont fixés comme suit :

| EHPAD | Moyen 2021 | A compter du 1/2/2021 |
|-----------------|------------|-----------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 22,10 € | 22,08 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 14,03 € | 14,01 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 5,95 € | 5,94 € |

| Accueil de jour | Moyen 2021 | A compter du 1/2/2021 |
|-----------------|------------|-----------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 14,73 € | 14,71 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 9,35 € | 9,34 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 3,97 € | 3,96 € |

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD DU HAUT CHABLAIS se décompose comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| BCTJ | 683 977,05 € |
| Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire | 189 617,40 € |
| Participations des hors départements à déduire | 56 885,22 € |
| Participations des usagers à déduire | 15 664,00 € |
| Recettes des moins de 60 ans à déduire | 0,00 € |
| Financements complémentaires | 0,00 € |
| TOTAL | 421 810,43 € |

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210115-21-00174-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Arrondi annuellement à : **421 812 €**

Article 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 15 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210115-21-00174-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-00175

Portant tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du
HAUT CHABLAIS
situé sur les communes de Saint Jean d'Aulps et Vacheresse

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2017 entre l'Etat, le Conseil départemental et l' EHPAD DU HAUT CHABLAIS,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

EHPAD DU HAUT CHABLAIS :

- 98 lits en hébergement permanent,
- 6 places en accueil de jour.

ARRETE

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210115-21-00175-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Les tarifs hébergement applicables aux structures gérées par l' EHPAD DU HAUT CHABLAIS sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

| EHPAD DU HAUT CHABLAIS | Tarif moyen 2021 | Tarif à compter du 1er février 2021 |
|---------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Prix de journée hébergement permanent | 65,78 € | 65,80 € |
| Prix de journée moins de 60 ans | 85,49 € | 85,49 € |
| Prix de journée en accueil de jour | 34,20 € | 34,20 € |

Article 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 15 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian Monteil



Accusé de réception en préfecture
074-22740017-20210115-21-00175-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de tél : 22740001700074

Arrêté n° 21-00206

Portant tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
LE GRAND CHENE à Seynod

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu la convention tripartite signée le 30 mai 2014 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD RÉSIDENCE LE GRAND CHÊNE,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

EHPAD RÉSIDENCE LE GRAND CHÊNE :

- 58 lits en hébergement permanent,
- 6 lits en hébergement temporaire,
- 11 places en accueil de jour,
- 4 places en accueil de nuit.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210120-21-00206-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD RESIDENCE LE GRAND CHENE sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

| EHPAD RÉSIDENCE LE GRAND CHÊNE | Tarif moyen 2021 | Tarif à compter du 1er février 2021 |
|---|-------------------------|--|
| Prix de journée hébergement permanent | 65,76 € | 65,88 € |
| Prix de journée hébergement temporaire | 69,19 € | 69,32 € |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 84,02 € | 84,19 € |
| Accueil de jour à la journée | 38,07 € | 38,14 € |
| Accueil de jour à la ½ journée | 19,04 € | 19,07 € |
| Accueil de nuit | 47,51 € | 47,60 € |

Article 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental



Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210120-21-00206-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-00207

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) LE GRAND CHÊNE à Seynod et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 13 janvier 2021,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 :

| | |
|---|--------------|
| Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent | 50 060 |
| Valorisation des points GIR en capacité pleine | 55 238,62 |
| Forfait dépendance | 415 643,00 € |
| Produit de la tarification N-1 | 406 803,51 € |
| Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance | 97,87 % |
| Seuil du taux d'occupation | 93,00 % |
| Taux d'occupation réalisé en N-2 | 97,86 % |
| Convergence (1/1) | 8 839,49 € |
| Reprise de résultat | 0,00 € |

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD LE GRAND CHÊNE, est arrêtée à hauteur de **415 643,00 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2021 sont fixés comme suit :

| EHPAD | Moyen 2021 | A compter du 01/02/2021 |
|-----------------|-------------------|------------------------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 23,85 € | 24,03 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 15,13 € | 15,25 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 6,42 € | 6,47 € |

| Accueil de jour | Moyen 2021 | A compter du 01/02/2021 |
|------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 21,25 € | 21,25 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 13,48 € | 13,48 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 5,72 € | 5,72 € |

| Accueil de jour à la ½ journée | Moyen 2021 | A compter du 01/02/2021 |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 14,17 € | 14,17 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 8,99 € | 8,99 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 3,81 € | 3,81 € |

| Accueil de nuit | Moyen 2021 | A compter du 01/02/2021 |
|------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 78,78 € | 78,78 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 50,00 € | 50,00 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 21,21 € | 21,21 € |

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LE GRAND CHÊNE se décompose comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| BCTJ | 415 643,00 € |
| Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire | 144 138,28 € |
| Participations des hors départements à déduire | 14 114,92 € |
| Participations des usagers à déduire | 3 490,45 € |
| Recettes des moins de 60 ans à déduire | 0,00 € |
| Financements complémentaires (ARPA) | 635,00 € |
| TOTAL | 254 534,34 € |

Arrondi annuellement à : **254 532 €**

Article 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental



Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210120-21-00207-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227 40001700074

Arrêté n° 21-00218

Portant retrait de l'arrêté N°20-05529 et portant tarification pour l'année 2021 du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA)- Bonneville

Le Président du Conseil départemental

VU :

L'arrêté n°20-05529 portant tarification pour l'année 2021 du service d'aide et d'accompagnement géré par la Fondation VSHA,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Code du Travail en son article L.129,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 07 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

La délibération du Conseil départemental N° CD-2020-084 du 07 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Handicap,

L'arrêté de transfert d'autorisation n° 19-04205 visée à l'article L 313-1 du CASF, en date du 15 octobre 2019 transférant l'autorisation délivrée au CCAS de Magland pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile à la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) au 1^{er} janvier 2020,

Le CPOM signé en date du 29 juillet 2020 entre la Fondation VSHA et le Département de Haute-Savoie et notamment ses articles 5-2-2 et 5-2-3,

Considérant :

L'erreur administrative concernant la date de mise en œuvre des tarifs fixés dans l'arrêté n°20-05529,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210120-21-00218-AR Date de télétransmission : 04/02/2021 Date de réception préfecture : 04/02/2021 |
|---|

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles R314-130 à R314-136 du CASF, les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par FONDATION VSHA, fixés dans l'arrêté N°20-05529 s'appliquent à compter du 01 janvier 2021 soit :

| | Heures effectuées par des aides à domicile (catégorie A et B) [AD] | Heures effectuées par des auxiliaires de vie sociales (catégorie C) [AVS] |
|--------------------------------|--|---|
| Tarif moyen horaire Année 2021 | 21.44 € | 23.24 € |

Article 2 : La dotation globalisée de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par FONDATION VSHA indiquée dans l'arrêté n°20-05529 reste inchangée soit :

| | APA | PCH |
|------------------------------|-----------|----------|
| Dotation Globalisée Annuelle | 106 062 € | 25 728 € |

Article 3 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue DUGUESCLIN- 69 433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anney, le 20/01/2021

Le Président du Conseil départemental
Christian MONTEIL



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210120-21-00218-AR
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de tél. : 227 40 001 70 0074

Arrêté n° 21-00225

Portant tarification pour l'année 2021 des places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Jardin des Gentianes » à Quintal

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu la Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 6 janvier 2020 entre l'Etat, le Conseil départemental et l' EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES :

- 85 lits en hébergement permanent, dont 8 habilités à l'aide sociale

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement des places habilitées à l'aide sociale applicables à l'EHPAD Le Jardin des Gentianes sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

| EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES | Tarif moyen H.T. 2021 | Tarif à compter du 1 ^{er} février 2021 | |
|---------------------------------|--------------------------|---|---------|
| | | H.T. | TTC |
| Prix de journée hébergement | 62,23 € | 62,24 € | 65,66 € |
| Prix de journée moins de 60 ans | 80,85 € | 80,93 € | 85,38 € |

Article 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anancy, le 21 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-00226

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes LE JARDIN DES GENTIANES à Quintal et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 4 novembre 2020,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210121-21-00226-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 1 :

| | |
|---|--------------|
| Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent | 69 340 |
| Valorisation des points GIR en capacité pleine | 75 562,82 |
| Forfait dépendance TTC | 568 572,44 € |
| Produit de la tarification N-1 TTC | 555 028,83 € |
| Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance | 97,62 % |
| Seuil du taux d'occupation | 93,00 % |
| Taux d'occupation réalisé en N-2 | 94,21 % |
| Convergence (1/1) | 13 543,61 € |
| Reprise de résultat | 0,00 € |

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES, est arrêtée à hauteur de **568 572,44 € TTC**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à compter du 1^{er} février 2021 sont fixés comme suit :

| EHPAD | Moyen 2021 | A compter du 1/2/2021 |
|-----------------|------------|-----------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 25,04 € | 25,11 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 15,89 € | 15,93 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 6,74 € | 6,76 € |

Article 3 :

Le forfait global dépendance TTC pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES se décompose comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| BCTJ | 568 572,44 € |
| Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire | 144 644,04 € |
| Participations des hors départements à déduire | 147 103,98 € |
| Participations des usagers à déduire | 75 457,96 € |
| Recettes des moins de 60 ans à déduire | 0,00 € |
| Financements complémentaires | 0,00 € |
| TOTAL | 201 366,47 € |

Arrondi annuellement à : **201 372 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210121-21-00226-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

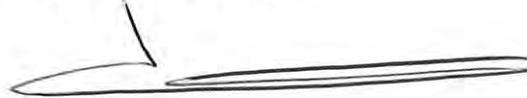
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210121-21-00226-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de fax : 22740001700074

Arrêté n° 21-00227

Portant tarification pour l'année 2021 des places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins du Mont-Blanc à Ville-la-Grand

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu la Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 6 janvier 2020 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

EHPAD LES JARDINS DU MONT BLANC :

- 84 lits en hébergement permanent,

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement des places habilitées à l'aide sociale applicables à l'EHPAD Les Jardins du Mont-Blanc sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

| EHPAD LES JARDINS DU MONT BLANC | Tarif moyen H.T. 2021 | Tarif à compter du 1 ^{er} février 2021 | |
|---------------------------------|--------------------------|---|---------|
| | | H.T. | TTC |
| Prix de journée hébergement | 61,84 € | 61,85 € | 65,25 € |
| Prix de journée moins de 60 ans | 79,22 € | 79,25 € | 83,61 € |

Article 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-00228

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes LES JARDINS DU MONT BLANC à Ville-La-Grand et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 4 novembre 2020,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210121-21-00228-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 1 :

| | |
|---|--------------|
| Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent | 69 520 |
| Valorisation des points GIR en capacité pleine | 72 996,00 |
| Forfait dépendance TTC | 549 258,40 € |
| Produit de la tarification N-1 TTC | 541 957,56 € |
| Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance | 98,67 % |
| Seuil du taux d'occupation | 93,00 % |
| Taux d'occupation réalisé en N-2 | 98,36 % |
| Convergence (1/1) | 7 300,84 € |
| Reprise de résultat | 0,00 € |

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD LES JARDINS DU MONT BLANC, est arrêtée à hauteur de **549 258,40 € TTC**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à compter du 1^{er} février 2021 sont fixés comme suit :

| EHPAD | Moyen 2021 | A compter du 1/2/2021 |
|-----------------|------------|-----------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 23,04 € | 23,04 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 14,62 € | 14,62 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 6,20 € | 6,20 € |

Article 3 :

Le forfait global dépendance TTC pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES JARDINS DU MONT BLANC se décompose comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| BCTJ | 549 258,40 € |
| Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire | 159 278,62 € |
| Participations des hors départements à déduire | 83 589,67 € |
| Participations des usagers à déduire | 106 707,36 € |
| Recettes des moins de 60 ans à déduire | 0,00 € |
| Financements complémentaires | 0,00 € |
| TOTAL | 199 682,76 € |

Arrondi annuellement à : **199 680 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210121-21-00228-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210121-21-00228-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de télécopie : 22740001700074

Arrêté n° 21-00276

Portant tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
LA ROSELIÈRE à Bons-en-Chablais

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu la convention tripartite signée le 01/07/2014 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LA ROSELIÈRE,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

EHPAD LA ROSELIÈRE :

- 59 lits en hébergement permanent,
- 3 lits en hébergement temporaire,
- 6 places en accueil de jour.

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD La Roselière sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210126-21-00276-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

| EHPAD LA ROSELIÈRE | Tarif moyen 2021 | Tarif à compter du 1er février 2021 |
|---|------------------|-------------------------------------|
| Prix de journée hébergement permanent | 65,15 € | 65,32 € |
| Prix de journée hébergement temporaire | 69,96 € | 70,18 € |
| Prix de journée Accueil de jour (2 repas) | 36,14 € | 36,22 € |
| Prix de journée Accueil de jour (1 repas) | 31,57 € | 31,65 € |
| Prix de journée Accueil de jour à la ½ journée sans repas | 27,00 € | 27,06 € |

| EHPAD LA ROSELIÈRE Tarifs moins de 60 ans | Tarif moyen 2021 | Tarif à compter du 1er février 2021 |
|--|------------------|-------------------------------------|
| Prix de journée hébergement permanent | 84,72 € | 85,01 € |
| Prix de journée hébergement temporaire | 89,53 € | 89,86 € |

Article 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 26 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210126-21-00276-AR Date de télétransmission : 08/02/2021 Date de réception préfecture : 08/02/2021 |
|---|

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-00277

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes LA ROSELIÈRE à Bons-En-Chablais et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 5 novembre 2020,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210126-21-00277-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 1 :

| | |
|---|--------------|
| Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent | 53 760 |
| Valorisation des points GIR en capacité pleine | 56 493,56 |
| Forfait dépendance | 425 085,79 € |
| Produit de la tarification N-1 | 408 708,09 € |
| Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance | 96,15 % |
| Seuil du taux d'occupation | 93,00 % |
| Taux d'occupation réalisé en N-2 | 97,63 % |
| Convergence (1/1) | 16 377,70 € |
| Reprise de résultat | 0,00 € |

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD LA ROSELIÈRE, est arrêtée à hauteur de **425 085,79 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2021 sont fixés comme suit :

| EHPAD | Moyen 2021 | A compter du 1/2/2021 |
|-----------------|------------|-----------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 23,48 € | 23,52 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 14,90 € | 14,93 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 6,32 € | 6,33 € |

| Accueil de jour | Moyen 2021 | A compter du 1/2/2021 |
|-----------------|------------|-----------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 15,65 € | 15,68 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 9,93 € | 9,95 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 4,21 € | 4,22 € |

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LA ROSELIÈRE se décompose comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| BCTJ | 425 085,79 € |
| Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire | 132 839,31 € |
| Participations des hors départements à déduire | 16 446,77 € |
| Participations des usagers à déduire | 28 670,00 € |
| Recettes des moins de 60 ans à déduire | 0,00 € |
| Financements complémentaires | 0,00 € |
| TOTAL | 247 129,71 € |

Arrondi annuellement à : **247 128 €**

Accusé de réception en préfecture
074-22740017-20210126-21-00277-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

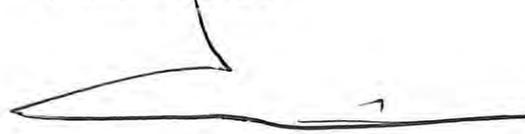
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 26 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210126-21-00277-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-00278

Portant tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes LES ERABLES
à Veigy-Foncenex

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu la convention tripartite signée le 01/01/2009 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LES ERABLES,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

EHPAD LES ERABLES :

- 50 lits en hébergement permanent,

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD Les Erables sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

| EHPAD LES ERABLES | Tarif moyen 2021 | Tarif à compter du 1er février 2021 |
|---------------------------------|------------------|--|
| Prix de journée hébergement | 69,60 € | 69,70 € |
| Prix de journée moins de 60 ans | 89,24 € | 89,35 € |

Article 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anney, le 26 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de télécopie : 22740001700074

Arrêté n° 21-00279

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes LES ERABLES à Veigy-Foncenex et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 5 novembre 2020,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210126-21-00279-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 1 :

| | |
|---|--------------|
| Valorisation des points GIR en capacité pleine | 46 680,00 |
| Forfait dépendance | 351 243,66 € |
| Produit de la tarification N-1 | 348 659,10 € |
| Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance | 99,26 % |
| Seuil du taux d'occupation | 93,00 % |
| Taux d'occupation réalisé en N-2 | 98,84 % |
| Convergence (1/1) | 2 584,56 € |
| Reprise de résultat | 0,00 € |

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD LES ERABLES, est arrêtée à hauteur de **351 243,66 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2021 sont fixés comme suit :

| EHPAD | Moyen 2021 | A compter du 01/02/2021 |
|-----------------|------------|-------------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 21,88 € | 21,85 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 13,88 € | 13,87 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 5,89 € | 5,88 € |

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES ERABLES se décompose comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| BCTJ | 351 243,66 € |
| Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire | 86 381,26 € |
| Participations des hors départements à déduire | 61 851,39 € |
| Participations des usagers à déduire | 7 111,00 € |
| Recettes des moins de 60 ans à déduire | 0,00 € |
| Financements complémentaires | 0,00 € |
| TOTAL | 195 900,01 € |

Arrondi annuellement à : **195 900 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210126-21-00279-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

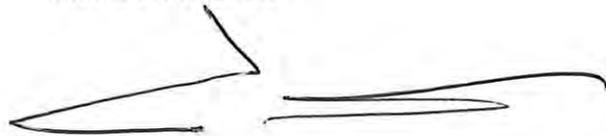
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 26 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210126-21-00279-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-00282

Portant tarification pour l'année 2021 des Etablissements
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés
par le CIAS ANNEMASSE AGGLO situés à Gaillard et
Vétraz-Monthoux

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre l'Etat, le Conseil départemental et le CIAS Annemasse Agglo,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée des établissements :

EHPAD LA KAMOURASKA :

- 80 lits en hébergement permanent,
- 1 lits en hébergement temporaire,
- 12 places en accueil de jour.

EHPAD LES GENTIANES :

- 80 lits en hébergement permanent.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210126-21-00282-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables aux structures gérées par CIAS ANNEMASSE AGGLO sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

| EHPAD LA KAMOURASKA | Tarif moyen 2021 | Tarif à compter du 1er février 2021 |
|---|------------------|-------------------------------------|
| Prix de journée hébergement | 72,67 € | 72,69 € |
| Prix de journée hébergement temporaire | 79,93 € | 79,95 € |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 92,68 € | 92,68 € |
| Prix de journée en accueil de jour | 32,12 € | 33,64 € |

| EHPAD LES GENTIANES | Tarif moyen 2021 | Tarif à compter du 1er février 2021 |
|---|------------------|-------------------------------------|
| Prix de journée hébergement | 71,52 € | 71,58 € |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 91,14 € | 91,04 € |

Article 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 26 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210126-21-00282-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de télécopie : 227 40 001 70 0074

Arrêté n° 21-00283

Portant fixation des tarifs dépendance de de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) LES GENTIANES à Vétraz-Monthoux et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 5 novembre 2020,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210126-21-00283-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 1 :

| | |
|---|--------------|
| Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent | 71 620 |
| Valorisation des points GIR en capacité pleine | 73 456,41 |
| Forfait dépendance | 552 722,76 € |
| Produit de la tarification N-1 | 599 004,72 € |
| Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance | 108,37 % |
| Seuil du taux d'occupation | 95,00 % |
| Taux d'occupation réalisé en N-2 | 96,75 % |
| Convergence (1/1) | -46 281,96 € |
| Reprise de résultat | 0,00 € |

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD LES GENTIANES, est arrêtée à hauteur de **552 722,76 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2021 sont fixés comme suit :

| EHPAD | Moyen 2021 | A compter du 1/2/2021 |
|-----------------|------------|-----------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 22,79 € | 22,60 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 14,47 € | 14,34 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 6,14 € | 6,09 € |

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES GENTIANES se décompose comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| BCTJ | 552 722,76 € |
| Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire | 166 387,92 € |
| Participations des hors départements à déduire | 18 213,15 € |
| Participations des usagers à déduire | 14 130,40 € |
| Recettes des moins de 60 ans à déduire | 0,00 € |
| Financements complémentaires | 0,00 € |
| TOTAL | 353 991,30 € |

Arrondi annuellement à : **353 988 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210126-21-00283-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 26 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210126-21-00283-AR Date de télétransmission : 08/02/2021 Date de réception préfecture : 08/02/2021 |
|---|

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de télécopie : 227 40 001 70 0074

Arrêté n° 21-00284

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) LA KAMOURASKA à Gaillard et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 5 novembre 2020,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210126-21-00284-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 1 :

| | |
|---|--------------|
| Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent | 75 220 |
| Valorisation des points GIR en capacité pleine | 76 160,25 |
| Forfait dépendance | 573 067,80 € |
| Produit de la tarification N-1 | 583 453,44 € |
| Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance | 101,81 % |
| Seuil du taux d'occupation | 95,00 % |
| Taux d'occupation réalisé en N-2 | 98,45 % |
| Convergence (1/1) | -10 385,64 € |
| Reprise de résultat | 0,00 € |

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD LA KAMOURASKA, est arrêtée à hauteur de **573 067,80 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2021 sont fixés comme suit :

| EHPAD | Moyen 2021 | A compter du 01/02/2021 |
|-----------------|------------|-------------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 22,33 € | 22,29 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 14,17 € | 14,15 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 6,01 € | 6,00 € |

| Accueil de jour | Moyen 2021 | A compter du 01/02/2021 |
|-----------------|------------|-------------------------|
| Tarif GIR 1 / 2 | 20,58 € | 20,58 € |
| Tarif GIR 3 / 4 | 12,80 € | 12,80 € |
| Tarif GIR 5 / 6 | 5,52 € | 5,52 € |

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LA KAMOURASKA se décompose comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| BCTJ | 573 067,80 € |
| Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire | 166 389,27 € |
| Participations des hors départements à déduire | 17 979,79 € |
| Participations des usagers à déduire | 13 629,90 € |
| Recettes des moins de 60 ans à déduire | 0,00 € |
| Financements complémentaires | 0,00 € |
| TOTAL | 375 068,84 € |

Arrondi annuellement à : **375 072 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210126-21-00284-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 26 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210126-21-00284-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de sîret : 22740001700074

Annecy, le 03 FEV. 2021

Arrêté n° 21-00245 portant autorisation modificative concernant le changement de direction et de composition du personnel de la micro crèche «Les P'tits d'Amancy» sise Maison pour Tous Enfance et Loisirs - 35 route d'Arenthon – 74800 AMANCY

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'association ADMR du Pays Rochois, en date du 26 octobre 2020,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 12 janvier 2021,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 21 janvier 2021,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

Abroge l'arrêté n°18-00730 du 8 mars 2018

ARTICLE I : Monsieur le Président de l'association ADMR du Pays Rochois est autorisé à procéder au changement de direction et de composition du personnel de l'établissement «Les P'tits d'Amancy» sis, Maison pour Tous Enfance et Loisirs - 35 route d'Arenthon – 74800 AMANCY ouvert depuis le 3 septembre 2012.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

- 1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
- 2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
- 3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210203-21-00245-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La directrice de l'établissement est Madame Stéphanie LEVEQUE - Puéricultrice.

ARTICLE VI : Outre la directrice de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- 3 CAP petite enfance
- 1 auxiliaire du puériculture
- 1 assistante maternelle

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé Publique, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dès lors qu'ils accueillent quatre enfants ou plus.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la directrice ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,



Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210203-21-00245-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de sirat : 22740001700074

Annecy, le 03 FEV. 2021

Arrêté n° 21-00246 portant autorisation modificative concernant le changement de direction et de composition du personnel de la micro crèche «Les Loupiots» sise 174 route de la Croix verte – 74800 ETEAUX.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'association ADMR du Pays Rochois, en date du 26 octobre 2020,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 12 janvier 2021,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 21 janvier 2021,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

Abroge l'arrêté n°18-00731 du 30 mars 2018

ARTICLE I : Monsieur le Président de l'association ADMR du Pays Rochois est autorisé à procéder au changement de direction et de composition du personnel de l'établissement «Les Loupiots» sis, 174 route de la Croix verte – 74800 ETEAUX ouvert depuis le 26/08/2016.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;

2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;

3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La directrice de l'établissement est Madame Stéphanie LEVEQUE - Puéricultrice.

ARTICLE VI : Outre la directrice de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- 4 CAP petite enfance
- 1 auxiliaire du puériculture

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé Publique, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dès lors qu'ils accueillent quatre enfants ou plus.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la directrice ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,



Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210203-21-00246-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 03 FEV. 2021

Arrêté n° 21-00252 portant autorisation de création de la micro crèche «Les petites graines des bois» sise route des bois – 74910 SAINT GERMAIN SUR RHONE.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par mettre le l'EURL «Choudoudou», en date du 4 janvier 2021,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de Saint-Germain-sur-Rhône en date du 30 octobre 2020,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 21 janvier 2021, faisant suite à la visite de conformité effectuée le 21 janvier 2021,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 22 janvier 2021,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

ARTICLE I : Madame la Gérante de l'EURL «Choudoudou » est autorisée à créer l'établissement «Les petites graines des bois» sis, route des bois – 74910 SAINT GERMAIN SUR RHONE à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

- 1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
- 2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
- 3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La directrice de l'établissement est Madame Sophie BRAND PALERMITA – sage-femme – par dérogation.

ARTICLE VI : Outre la directrice de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :
- 4 CAP petite enfance

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé Publique, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dès lors qu'ils accueillent quatre enfants ou plus.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la directrice ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,



Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210203-21-00252-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 03 FEV. 2021

Arrêté n° 21-00269 portant autorisation de création de la micro crèche «Les Roudoudous» sise 251 route des Marais - ZAE de Findrol – 74250 FILLINGES.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'EURL « Les Roudoudous », en date du 16 novembre 2020,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de Fillinges en date du 21 janvier 2021,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 22 janvier 2021, faisant suite à la visite de conformité effectuée le 21 janvier 2021,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 25 janvier 2021,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

ARTICLE I : Madame la Gérante de l'EURL « Les Roudoudous » est autorisée à créer l'établissement «Les Roudoudous» sis, 251 route des Marais – ZAE de Findrol – 74250 FILLINGES à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

- 1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
- 2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
- 3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210203-21-00269-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La directrice de l'établissement est Madame Christelle ROBERDEAU – Educatrice de jeunes enfants.

La gestionnaire, infirmière, assure la référence sanitaire.

ARTICLE VI : Outre la directrice de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- 1 auxiliaire de puéricultruse
- 3 CAP petite enfance

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé Publique, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dès lors qu'ils accueillent quatre enfants ou plus.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la directrice ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,



Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210203-21-00269-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

ARRETE N°21-00224

Délégation de signature

à M. Sébastien LEGER

Directeur du Pôle Affaires Juridiques

Annecy, le 26 janvier 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE SAVOIE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;
- VU** l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;
- VU** la délibération n° CD-2015-001 du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de M. Christian MONTEIL comme Président du Conseil Départemental ;
- VU** la décision du 24 février 2016 du Président du Conseil Départemental affectant à temps plein M. Sébastien LEGER sur la fonction de Directeur du Pôle Affaires Juridiques à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services.



ARRETE

Article 1^{er}

Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est consentie à M. Sébastien LEGER, Directeur du Pôle Affaires Juridiques à l'effet de signer toute décision et tout acte nécessaire au fonctionnement du Pôle, ainsi que les requêtes et mémoires relatifs aux procédures juridictionnelles, et les actes relevant de la Commande Publique à l'exception des pièces ci-après désignées :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des marchés et accords-cadres formalisés,
- des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT, ainsi que leurs actes modificatifs, à l'exception des bons de commande et des marchés subséquents y afférant inférieurs à ce montant et des ordres de service,
- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et aux Préfets,
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2

Sous l'autorité de M. Sébastien LEGER, délégation est donnée, chacun en ce qui concerne son domaine de compétences à :

- Mme Alexandrine ROLLAND, Responsable du Service Patrimoine
à l'effet de signer les marchés, des bons de commande et des marchés subséquents inférieurs à 15 000 € HT relevant de la compétence du Service du Patrimoine,
- Mme Isabelle PAGE, Responsable du Service Contentieux et du Conseil Juridique
à l'effet de signer les marchés, des bons de commande et des marchés subséquents inférieurs à 15 000 € HT relevant de la compétence du Service du Contentieux et du Conseil Juridique ainsi que les requêtes et mémoires relatifs aux procédures juridictionnelles.
- Mme Stéphanie BARTHIER, Responsable du Service de la Commande Publique à la cellule « Fournitures et Services » et à la cellule « Mission Veille et Coordination »,

M. Jean-Marie FAVRE-FELIX, Responsable du Service de la Commande Publique à la cellule « Infrastructures et Bâtiments »,

à l'effet de signer les marchés et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que leurs actes modificatifs. Tous les actes et documents liés aux procédures de passation des marchés relevant de la compétence des Services de la Commande Publique

Actes de réception en préfecture
074-227400017-20210126-2021-00224-AI
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021



Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LEGER, la délégation de signature accordée à chacun en ce qui concerne leur domaine de compétence est confirmée. En outre, un intérim du Directeur du Pôle Affaires Juridiques pourra être organisé, désignant l'un quelconque des chefs de service en activité, à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement du Pôle.

L'intérim du Directeur du Pôle Affaires Juridiques emportera également l'intérim du ou des chefs de service absents au cours de la même période.

Article 4 L'arrêté départemental n° 17-01778 du 6 avril 2017 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

LE PRESIDENT,

Christian MONTEIL

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pôle Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 17/02/2021